

Chapitre 12

LOI DE 2020-2021 SUR LA REMISE DE CRÉANCES

(Sanctionnée le 28 septembre 2020)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Remise de créances

- 1.** Sont remises les créances de la Société d'énergie Qulliq inscrites à l'annexe.

ANNEXE

(*article 1*)

REMISE DE CRÉANCES

<u>DÉBITEUR</u>	<u>NATURE DE LA CRÉANCE</u>	<u>MONTANT</u>
1. Cité d'Iqaluit	Frais pour paiement en retard	419 084,54 \$
	TOTAL :	<u>419 084,54 \$</u>